

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 02/10/2023

**Délibération n° 2023-075  
Séance du 26 septembre 2023**

-----  
Convention avec le département du  
Val-de-Marne – maîtrise d'œuvre pour  
la réhabilitation du collecteur Rive  
Gauche de Bièvre à Arcueil (94)  
-----

**Le Conseil d'Administration,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 14 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la convention subséquente à la convention de coopération avec le département du Val-de-Marne du 19 décembre 2017, relative à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du collecteur Rive Gauche de Bièvre à Arcueil,

Vu le projet de convention,

**Après en avoir délibéré**

**Article 1** : Approuve la convention subséquente, à la convention de coopération avec le département du Val-de-Marne du 19 décembre 2017, relative à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du collecteur Rive Gauche de Bièvre à Arcueil.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

**Article 3** : Dit que la dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement du syndicat.

**Le Président**

  
**François-Marie DIDIER**